

Note à l'attention des candidats

CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie Session 2021

Cette note concerne les candidats suivants :

CANDIDAT RELEVANT D'UN ETABLISSEMENT PRIVE HORS CONTRAT

CANDIDAT RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE

CANDIDAT RELEVANT D'UN CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS NON HABILITE (CFA)

CANDIDAT EN FORMATION CONTINUE (HORS GRETA)

CANDIDAT INDIVIDUEL

L'arrêté du 25 juin 2018 définit le certificat d'aptitude professionnelle Esthétique Cosmétique Parfumerie et fixe ses conditions de délivrance.

Toutes les informations indispensables concernant le CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel, dispense d'épreuves ...) sont précisées par cet arrêté. Vous pouvez consulter ces informations sur le site internet https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap ecp.html

REMARQUE : cette note aux candidats est susceptible de modifications en fonction de l'évolution du contexte sanitaire lié au Covid 19.

1. L'INSCRIPTION

1.1 Candidats relevant de l'enseignement à distance et candidats libres.

Pour les candidats résidant dans l'Académie de Corse, le registre des préinscriptions pour la session 2021 sera ouvert du 23 novembre 2020 au 15 décembre 2020.

Les préinscriptions seront faites uniquement par internet à l'adresse suivante : http://www.ac-corse.fr/

Les préinscriptions seront suivies d'une confirmation d'inscription. Cette confirmation d'inscription vous sera envoyée par mail ainsi qu'une note d'information; dument vérifiée, datée, signée et accompagnée des pièces demandées, elle devra impérativement être retournée au service des examens avant le vendredi 18 décembre 2020 dernier délai. Les candidats qui ne retourneraient pas cette confirmation dans les délais seront définitivement écartés pour la session 2021.

1.2 Candidats relevant d'un établissement privé hors contrat ou d'un CFA non habilité.

L'établissement d'accueil procède à l'inscription et adresse les confirmations dument vérifiées, datées, signées et accompagnées des pièces demandées au service des examens du Rectorat de l'Académie de Nice.

<u>RAPPEL</u>: UN CANDIDAT SCOLARISE DANS UNE ECOLE PRIVEE HORS CONTRAT NE POURRA PAS ETRE INSCRIT PAR SON ECOLE EN TANT QUE CANDIDAT LIBRE.



2. LA REGLEMENTATION LIEE AUX PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OU AUX EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Tout candidat, à l'exception des candidats libres, doit justifier de périodes réglementaires en milieu professionnel de 12 semaines à temps plein dans le champ professionnel de l'esthétique cosmétique parfumerie. Pour les PFMP non réalisées en 2019-2020 du fait de la période de COVID 19, les candidats scolaires qui présentent leur examen à la session 2021 feront une demande de dérogation auprès du recteur, par l'intermédiaire du chef d'établissement leur permettant de justifier auprès du jury de délibération le nombre de semaines de PFMP non réalisé. Néanmoins, pour l'obtention du diplôme, ils devront avoir atteint le minimum réglementaire fixé au code de l'éducation : 5 semaines pour le CAP.

Le candidat doit fournir pour la situation 2 de l'épreuve EP3 (Conduite d'un institut de beauté et de bienêtre : Relation avec la clientèle et vie de l'institut), un dossier prenant appui sur une ou plusieurs PFMP, accompagné des attestations des différentes structures d'accueil des périodes en milieu professionnel ou des documents attestant de l'expérience professionnelle exercée (attestation des structures ou des employeurs, fiches de salaire).

Ces documents doivent être impérativement fournis au plus tard le lundi 03 mai 2021, date arrêtée par la Rectrice (voir transmission des dossiers en page 5).

Il appartient au seul candidat de gérer ses périodes ou son expérience en milieu professionnel : recherche des lieux, relations avec les responsables (accueil, signature de conventions, attestation d'assurance personnelle...). Le service des examens du rectorat est juridiquement incompétent dans ce domaine et n'assurera aucune intervention en cas de difficulté. Les attestations de périodes de formation en milieu professionnel seront vérifiées par le centre d'examen.

Le candidat présent à l'épreuve EP3 qui n'a pas remis son dossier complet et/ou si les attestations ne sont pas conformes et/ou si les documents sont déposés après la date limite ci-dessus fixée par le Recteur n'est pas interrogé. Il est reçu par le chef de centre et se voit attribuer la note de 0 à l'épreuve.

2.1. Choix du lieu

Quelle que soit la durée de formation (1 ou 2 ans), les lieux d'accueil des PFMP doivent permettre au cours de la formation le développement des compétences sur les activités relatives aux techniques esthétiques et à la vente-conseil.

2.2. Durée

Le candidat doit : - soit effectuer une période de formation en milieu professionnel ;

- soit justifier d'une expérience professionnelle.

2.2.1. Candidats issus de la voie scolaire (établissements privés hors contrat)

(Compléter l'attestation en annexe 1, possibilité dérogation pour les PFMP non réalisées entre mars et juin 2020).

Les 12 semaines de PFMP sont réparties sur les deux années de formation :

- 6 semaines sur une ou deux périodes en première année de formation
- 6 semaines sur une ou deux périodes en deuxième année de formation

La durée d'une période ne peut être inférieure à 3 semaines.

2.2.2. Candidats issus de la voie de l'apprentissage (centres de formation d'apprentis non habilités)

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail. L'entreprise doit appartenir à un des secteurs d'activités du référentiel d'activités professionnelles.

Si l'entreprise n'offre pas tous les aspects de la formation, l'article R.6223-10 du Code du Travail sera mis en application. Il permet à l'apprenti de compléter sa formation pratique dans d'autres entreprises que celle qui l'emploie.

Il est important que les divers aspects de la formation en milieu professionnel soient effectués par l'apprenti.



2.2.3. Candidats issus de la formation professionnelle continue (établissements privés)

La durée de la formation est de douze semaines. Toutefois, cette durée peut être réduite à six semaines en <u>cas de positionnement</u> (**Compléter l'annexe 1 et fournir les justificatifs**).

L'attestation ou le contrat ou les justificatifs d'expérience professionnelle sont à fournir au service des examens à la date fixée par le recteur (**Compléter l'annexe 2**).

Les candidats de la formation continue peuvent être dispensés des périodes de formation en milieu professionnel s'ils justifient d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans le secteur d'activités du diplôme (Compléter l'annexe 2).

Candidat en situation de perfectionnement

Le certificat de période de formation en entreprise est remplacé par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a occupé dans les activités relevant des secteurs d'activités énumérés dans le référentiel d'activités professionnelles en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au moins au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

2.2.4. Candidats de l'enseignement à distance

Les candidats relèvent, selon leur statut (scolaire, apprenti, formation continue), de l'un des cas précédents.

2.2.5. Candidats positionnés

Pour le candidat ayant bénéficié d'une décision de positionnement en application de l'article D337-146 du Code de l'éducation (modifié par le Décret n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 - art. 9).

, la durée de la formation en milieu professionnel ne peut être inférieure à :

- 8 semaines pour les candidats de la voie scolaire ;
- 6 semaines pour les candidats de la formation professionnelle continue.

Les entreprises retenues pour les immersions en milieu professionnel doivent permettre au candidat de :

- découvrir les secteurs d'activité ciblés par le référentiel, en adéquation avec le positionnement établi.

2.2.6. Candidats libres

Selon l'article D.337-7 du code de l'éducation, <u>les candidats majeurs au 31 décembre de l'année de l'examen au CAP</u> peuvent se présenter sans avoir suivi de formation. Aucune attestation d'expérience professionnelle ou de périodes de formation en milieu professionnel, n'être exigée.

Pour l'épreuve EP3, le candidat prépare son dossier à partir de la lecture de la définition de l'épreuve. Toute familiarisation avec le milieu professionnel ne peut qu'aider le candidat; cette démarche relève de son initiative et de sa responsabilité.

3. L'EVALUATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL

Pour obtenir le domaine professionnel, le candidat doit avoir une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves EP1, EP2 et EP3.

3.1. Epreuve EP1 Techniques esthétiques du visage, des mains et des pieds – coefficient 6 + chef d'œuvre - coefficient 1 (uniquement pour les candidats sous statut scolaires et les apprentis)

3.1.1. EP1 : Epreuve pratique et écrite - Durée : 2h45 dont 45 min pour la partie écrite

A partir d'une situation professionnelle donnée, il est demandé aux candidats de :

- mettre en œuvre des techniques esthétiques ;
- mobiliser les savoirs associés.

La situation professionnelle comporte les attentes de la cliente et la fiche diagnostic esthétique présentant les caractéristiques visuelles et palpatoires de sa peau.

L'épreuve se déroule en deux parties :

1ère partie écrite : 45 minutes - 30 points

Le candidat prend connaissance de la situation professionnelle et détermine le type de peau de la cliente. Il répond au questionnement en mobilisant les savoirs associés.

2ème partie pratique : 2h - 70 points

Le candidat met en œuvre sur son modèle les techniques esthétiques correspondant aux attentes de la cliente de la situation professionnelle :

- les techniques de soins esthétiques du visage au regard du diagnostic posé : 45 points
- les techniques de soins des mains ou des pieds : 10 points
- les techniques de maquillage : 15 points

<u>Attention</u>: le candidat doit être accompagné le jour de l'épreuve d'un modèle dont les caractéristiques seront précisées dans la définition de l'épreuve. Ces éléments feront également l'objet de consignes qui seront communiquées aux candidats ultérieurement.

Le non-respect des caractéristiques du modèle entraînera des pénalités. Si le candidat se présente avec un modèle mineur, il ne peut réaliser l'épreuve et la note « 0 » est attribuée à l'épreuve. Le modèle se présente avec le candidat dès le début de l'épreuve EP1 et non pas après le déroulement de la partie écrite.

3.1.2. Chef d'œuvre - Durée : 10 min (présentation 5 min et entretien avec la commission d'évaluation 5 min)

3.2 Epreuve EP2 Techniques esthétiques liées aux phanères - coefficient 4

Epreuve pratique et écrite - Durée : 2h30

A partir d'une situation professionnelle donnée, il est demandé aux candidats de :

- mettre en œuvre des techniques esthétiques ;
- mobiliser les savoirs associés.

La situation professionnelle comporte les attentes de la cliente.

L'épreuve se déroule en deux parties :

<u>1ère partie écrite : 30 minutes – 20 points</u>

Le candidat prend connaissance de la situation professionnelle et répond au questionnement en mobilisant les savoirs associés.

2ème partie pratique : 2h - 60 points

Le candidat met en œuvre sur son modèle :

- des techniques d'épilation des sourcils : 10 points ;
- des techniques d'épilation de deux zones sur le corps (aisselles, demi-jambes, cuisses, avant-bras, maillot) : 30 points :
- des techniques sur les ongles : 20 points
 - soit un soin esthétique des ongles des mains ou des pieds et un maquillage des ongles avec un vernis classique laqué ou french ;
 - . soit un maquillage des ongles avec un vernis semi-permanent.

<u>Attention</u> : le candidat doit être accompagné le jour de l'épreuve d'un modèle dont les caractéristiques seront précisées dans la définition de l'épreuve. Ces éléments feront également l'objet de consignes qui seront communiquées aux candidats ultérieurement.

Le non-respect des caractéristiques du modèle entraînera des pénalités. Si le candidat se présente avec un modèle mineur, il ne peut réaliser l'épreuve et la note « 0 » est attribuée à l'épreuve. Le modèle se présente avec le candidat dès le début de l'épreuve EP2 et non pas après le

déroulement de la partie écrite.

3.3. Epreuve EP3 Conduite d'un institut de beauté et de bien-être : relation avec la clientèle et vie de l'institiut – coefficient 4

Epreuve orale - Durée : 30 min.

L'épreuve permet d'évaluer : l'aptitude du candidat à accueillir, prendre en charge la clientèle, conseiller et vendre, mettre en valeur et promouvoir des produits cosmétiques et des prestations esthétiques :

- l'aptitude à organiser un planning de rendez-vous et à participer à la vie d'un institut ;
- l'aptitude à mobiliser des savoirs associés du pôle 3.

L'évaluation des acquis s'effectue en deux temps :

<u>Situation 1 – 40 points</u>: une simulation d'une vente d'un produit cosmétique ou d'une prestation esthétique dans un espace de vente contextualisé, au cours de laquelle une prise de rendez-vous sera effectuée.

Temps de préparation : 5 minutes Temps du sketch : 10 minutes

Le jury met le candidat en situation de vente en lui précisant la nature des produits ou des prestations. Au cours du sketch une seule objection sera formulée et une vente additionnelle sera proposée par le candidat.

Situation 2 – 40 points: la présentation du dossier élaboré par le candidat suivi d'un entretien avec le jury.

Temps de présentation du dossier : 10 minutes maximum

Temps de l'entretien : 15 minutes maximum

CONSTITUTION DU DOSSIER pour la situation 2

Le dossier est constitué :

- d'une partie de deux pages maximum : présentation d'une ou des entreprises support des PFMP ou de l'expérience professionnelle du candidat (identité, statut et description de l'environnement, typologie de la clientèle, aménagement des locaux, organigramme, présentation des prestations esthétiques);
- d'une partie de trois pages maximum : mise en valeur des produits cosmétiques et/ou des prestations esthétiques : description de techniques de marchandisage utilisées dans l'entreprise (vitrine, présentoirs, PLV, aménagement de l'espace vente).

Les attestations de l'ensemble des périodes de formation en milieu professionnel (annexe 1) ou les attestations d'activité professionnelle (annexe 2 / fiches de paie) sont remplies par les responsables des structures d'accueil ou les employeurs.

Les justificatifs originaux seront insérés dans une pochette placée à la fin du rapport.

<u>En page de couverture du dossier</u>, indiquer : Nom Prénom, numéro de candidat, diplôme présenté « CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie » en toutes lettres, session, titre : Epreuve EP3 : CONDUITE D'UN INSTITUT DE BEAUTÉ ET DE BIEN-ÊTRE : Relation avec la clientèle et vie de l'institut. Le nom de l'établissement de formation du candidat ne doit absolument pas être mentionné.

TRANSMISSION DU DOSSIER

Le candidat devra déposer son dossier complet (impérativement en **double exemplaire**) ou l'envoyer par courrier avec <u>accusé de réception</u> (cachet de la poste faisant foi) **au plus tard le lundi 03 mai 2021 à :**

Candidats libres 2B: A l'attention de Mme CASTELLANI Carine

LP Jean NICOLI

S/c du Chef d'établissement

Cours Pierre Angeli

BP 267

20296 BASTIA CEDEX

(Merci de préciser lors de votre envoi : dossier EP2- CAP ESTHETIQUE-COSMETIQUE PARFUMERIE)

Candidats libres 2A: A l'attention de Mme LOGLI Patricia

LP FINOSELLO

S/c du Chef d'établissement

Avenue du Maréchal LYAUTEY

BP 581

20189 AJACCIO CEDEX 2

(Merci de préciser lors de votre envoi : dossier EP2- CAP ESTHETIQUE-COSMETIQUE PARFUMERIE)

Ce dossier doit être accompagné des attestations de périodes de formation en milieu professionnel (annexe 1) ou d'expérience professionnelle (annexe 2).

EN L'ABSENCE DE DOSSIER OU DES ATTESTATIONS (OU JUSTIFICATIFS) ATTESTANT DE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OU DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE FOURNIS AU PLUS TARD LE <u>LUNDI 03 MAI 2021</u>, DATE FIXEE PAR LE RECTEUR

EN CAS DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS NON-CONFORMES
(ABSENCE DE TAMPONS DE L'ENTREPRISE, ABSENCE DE DATES OU DATES
INCOMPLETES, ABSENCE DU NOMBRE D'HEURES, ABSENCE DE SIGNATURES, RATURES...)

<u>L'INTERROGATION NE PEUT AVOIR LIEU</u>

LA NOTE ZERO EST ATTRIBUEE A L'EPREUVE

Ne pas agrafer ou relier l'attestation de formation en milieu professionnel ou de l'expérience professionnelle dans le dossier.

Annexe 1 Candidat effectuant 12 semaines de stages en milieu professionnel (possibilité de dérogation Covid, PFMP non réalisées entre Mars et Juin 2020)
Si positionnement - 8 semaines candidat de voie scolaire / 6 semaines pour les candidats de la formation continue- Fournir les justificatifs

Ministère de l'Education Nationale Académie de Corse		.A.P. Esthétiqı	ue cosmétique parfumerie	examen par épreuves ponctuelles session 2021						
Nom :	épouse :	Prénom	: Date de naissance :	nº d'inscript	ion :					
ATTESTATION DES PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL										
Tableau à renseigner par les tuteurs ou les responsables des établissements accueillant les stagiaires.										
Nom et adresse, cachet de l'établissement	et Type de structure		Nature des tâches effectuées Cocher la ou les case(s)	12 semaines à temps plein (jj/mm/aa)	Nom et signature du responsable					
	☐ Instituts de beauté e ☐ Entreprises de distr produits cosmétiques e ☐ Parapharmacies	bution au public de	☐ Soins esthétiques du visage, des mains et des pieds ☐ Maquillages du visage et des ongles	du : au :						
	☐ Centres d'esthétique spécialisés : beauté des ongles, bronzage, épilation, maquillage ☐ Parfumeries ☐ Salon de coiffure avec activités esthétiques intégrées ☐ Instituts de beauté et de bien-être ☐ Entreprises de distribution au public de produits cosmétiques et d'hygiène corporelle ☐ Parapharmacies ☐ Centres d'esthétique spécialisés : beauté des ongles, bronzage, épilation, maquillage ☐ Parfumeries ☐ Salon de coiffure avec activités esthétiques intégrées		☐ Epilations ☐ Accueil, conseils, vente de produits et de prestations de services ☐ Gestion des rendez-vous, du stock ☐ Encaissements, suivi de clientèle	total en semaines : nombre d'heures :						
			☐ Soins esthétiques du visage, des mains et des pieds ☐ Maquillages du visage et des ongles ☐ Epilations ☐ Accueil, conseils, vente de produits et de prestations de services ☐ Gestion des rendez-vous, du stock ☐ Encaissements, suivi de clientèle	du : au : total en semaines : nombre d'heures :						
	☐ Instituts de beauté e ☐ Entreprises de distr produits cosmétiques e ☐ Parapharmacies ☐ Centres d'esthétique des ongles, bronzage, ☐ Parfumeries ☐ Salon de coiffure av esthétiques intégrées	bution au public de t d'hygiène corporelle e spécialisés : beauté épilation, maquillage	☐ Soins esthétiques du visage, des mains et des pieds ☐ Maquillages du visage et des ongles ☐ Epilations ☐ Accueil, conseils, vente de produits et de prestations de services ☐ Gestion des rendez-vous, du stock ☐ Encaissements, suivi de clientèle	du:au:						
			TOTAL en semaines / en jours							
Cette attestation est exigée po	our le passage de l'épr	euve EP3 : elle est à d	époser avec le dossier au plus tard le lundi 03	mai 2021, date fixée par le Rec	trice.					
Cadre réservé au contrôle de conformité (rayer la mention inutile) - Attestation conforme au règlement d'examen - Attestation non conforme au règlement d'examen		A								



Annexe 2 Candidat justifiant d'une activité ou d'une expérience professionnelle

Ministère de l'Education Nationale Académie de Corse		A.P. Esthétique cosmétique parfumerie		examen par épreuves ponctuelles session 2021						
Nom :	épouse :	Prénom	: Date de naissance :	n° d'inscript	tion :					
ATTESTATION D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE										
Tableau à renseigner par les employeurs										
Nom et adresse, cachet de l'établissement	Type de structure Cocher la ou les case(s)		Nature des tâches effectuées Cocher la ou les case(s)	12 semaines à temps plein (jj/mm/aa)	Nom et signature du responsable					
	☐ Instituts de beauté et de bien-être ☐ Entreprises de distribution au public de produits cosmétiques et d'hygiène corporelle ☐ Parapharmacies ☐ Centres d'esthétique spécialisés : beauté des ongles, bronzage, épilation, maquillage ☐ Parfumeries ☐ Salon de coiffure avec activités esthétiques intégrées		☐ Soins esthétiques du visage, des mains et des pieds ☐ Maquillages du visage et des ongles ☐ Epilations ☐ Accueil, conseils, vente de produits et de prestations de services ☐ Gestion des rendez-vous, du stock ☐ Encaissements, suivi de clientèle	du:au: temps plein temps partiel						
	☐ Instituts de beauté et de bien-être ☐ Entreprises de distribution au public de produits cosmétiques et d'hygiène corporelle ☐ Parapharmacies ☐ Centres d'esthétique spécialisés : beauté des ongles, bronzage, épilation, maquillage ☐ Parfumeries ☐ Salon de coiffure avec activités esthétiques intégrées		☐ Soins esthétiques du visage, des mains et des pieds ☐ Maquillages du visage et des ongles ☐ Epilations ☐ Accueil, conseils, vente de produits et de prestations de services ☐ Gestion des rendez-vous, du stock ☐ Encaissements, suivi de clientèle	du:au:temps plein □ temps partiel □ total en semaines:						
	☐ Instituts de beauté ☐ Entreprises de distriproduits cosmétiques ☐ ☐ Parapharmacies ☐ Centres d'esthétiques ongles, bronzage, ☐ Parfumeries ☐ Salon de coiffure a esthétiques intégrées	ibution au public de et d'hygiène corporelle e spécialisés : beauté épilation, maquillage	☐ Soins esthétiques du visage, des mains et des pieds ☐ Maquillages du visage et des ongles ☐ Epilations ☐ Accueil, conseils, vente de produits et de prestations de services ☐ Gestion des rendez-vous, du stock ☐ Encaissements, suivi de clientèle	du:au: temps plein temps partiel total en semaines:						
1 SS. S.			TOTAL en semaines / en jours							
Cette attestation est exigée po	our le passage de l'épi	euve EP3 : elle est à d	époser avec le dossier au plus tard lundi 03 m		ur.					
Cadre réservé au contrôle de conformité (rayer la mention inutile) - Attestation conforme au règlement d'examen - Attestation non conforme au règlement d'examen		A, le								